

TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNÉE 2023
AU GRADE D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES



Le Maire de Saint Mars de Coutais,

- Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L522-1 à L522-7, et L522-23 à L522-31
- Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des écoles Maternelles,
- Vu la délibération D2023-07-02 du 06 juillet 2023 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du CST,
- Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées en date du 1er janvier 2022, après avis du CST,
- Vu la liste des agents promouvables établie en date du 12 juin 2023, 3 agents promouvables, dont 3 femmes – 100% et 0 homme – 0%

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe, par ordre de mérite, établi au titre de l'année 2023, les fonctionnaires suivants :

- 1- Mme RELANDEAU Chrystelle
- 2- Mme JUTEL Murielle
- 3- Mme BROSSAUD Aurélie

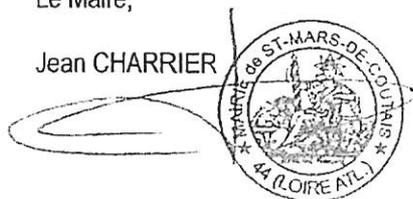
Soit 3 femmes – 100% et 0 homme- 0%

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié aux fonctionnaires concernés.

Fait à Saint Mars de Coutais, le 21 juillet 2023

Le Maire,

Jean CHARRIER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le : 31/08/2023

(Signature de l'agent)